

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
08 septembre 2025 à 20 heures

Convocation du 02 septembre 2025

Etaient présents : Mesdames Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Sylvie DESSIBOURG, Dominique GAUTIER CALMEL, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Lucie NERBUSSON, Mathilde TOUCHARD.

Messieurs : Christophe BODINEAU, William CHERBONNIER, François CORDIER, François CORDIER, Amin DAHHAN, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGEREAU, José POLART, Augustin SERETTI.

Absents excusés : Monsieur Nicolas PAILLAT donne pouvoir à Monsieur François MARTON.

Absent : Monsieur Jean-Paul JUSTEAU

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DESSIBOURG

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures :  
Monsieur François CORDIER est arrivé à 20 heures 20 minutes.

A rajouter à l'ordre du jour :

Délibération autorisation Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

Délibération contrat alternant UCO de septembre 2025 à juin 2026.

Présentation de la convention des zones humides par Madame Baudouin, chargée de mission au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

Approbation compte rendu de réunion du 07 juillet 2025

Observations : néant

Pour : 22

Délibération choix de l'entreprise suite appel d'offres travaux extension atelier technique municipal de Tuffalun

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat d'appel d'offres pour les travaux d'extension de l'atelier technique municipal de Tuffalun.

Après l'ouverture des plis reçus des entreprises pour les 6 lots, à savoir :

Lot 1 : VRD

Entreprise COLAS : 37 200.00 € TTC

Entreprise TPPL : 41 854.50 € TTC

Entreprise TERRASSEMENT JUSTEAU : 29 272.33 € TTC

Lot 2 : GROS ŒUVRE

Entreprise BAUMARD TRAVAUX SERVICES : 75 632.90 € TTC

Entreprise CONSTRUCTION DOUESSINE : 60 469.48 € TTC

Entreprise JUSTEAU Frères : 54 540.00 € TTC

Entreprise RBTP : 64 019.18 € TTC

Entreprise LORY BATIMENTS : 62 757.43 € TTC

Lot 3 : CHARPENTE METALLIQUE

Entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE SAUMUROISE : 28 558.80 € TTC + variante :

3 318.00 € TTC = 31 876.80 € TTC  
Entreprise GALLARD : 46 469.83 € TTC  
Entreprise SN ID CONSTRUCTION : 38 145.25 € TTC  
Entreprise TEO POLITUB : 37 872.67 € TTC

Lot 4 : COUVERTURE-ZINGUERIE  
Entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE SAUMUROISE avec option : 16 288.40 € TTC  
Entreprise GALLARD : 24 747.61 € TTC

Lot 5 : BARDAGE ACIER-MENUISERIE EXTERIEURE  
Entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE SAUMUROISE : 10 703.34 € TTC  
Entreprise GALLARD : 10 824.34 € TTC

Lot 6 : ELECTRICITE  
Lot infructueux après les 2 appels d'offres (pas de réponse) ensuite devis demandé et reçu :  
Entreprise AGELEC : 9 066.32 € TTC

et après l'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir par la commission d'appel d'offres :

Lot 1 : VRD  
Entreprise TERRASSEMENT JUSTEAU : 24 393.61 € HT soit 29 272.33 € TTC  
Lot 2 : GROS ŒUVRE  
Entreprise JUSTEAU Frères : 45 450.00 € HT soit 54 540.00 € TTC  
Lot 3 : CHARPENTE METALLIQUE  
Entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE SAUMUROISE : 23 799.00 € HT soit 28 588.80 € TTC sans la variante  
Lot 4 : COUVERTURE-ZINGUERIE  
Entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE SAUMUROISE : 13 573.67 € HT soit 16 288.40 € TTC  
Lot 5 : BARDAGE ACIER-MENUISERIE EXTERIEURE  
Entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE SAUMUROISE : 8 919.45 € HT soit 10 703.34 € TTC  
Lot 6 : ELECTRICITE  
Entreprise AGELEC : 7 555.27 € HT soit 9 066.32 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal retient :

Lot 1 : VRD  
Par: 22 voix pour,  
Entreprise TERRASSEMENT JUSTEAU : 24 393.61 € HT soit 29 272.33 € TTC

Lot 2 : GROS ŒUVRE  
Par 22 voix pour,  
Entreprise JUSTEAU Frères : 45 450.00 € HT soit 54 540.00 € TTC

Lot 3 : CHARPENTE METALLIQUE  
Par 22 voix pour,  
Entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE SAUMUROISE : 23 799.00 € H.T. soit 28 588.80 € TTC sans la variante

Lot 4 : COUVERTURE-ZINGUERIE  
Par 22 voix pour,  
Entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE SAUMUROISE : 13 573.67 € HT soit 16 288.40 € TTC

Lot 5 : BARDAGE ACIER-MENUISERIE EXTERIEURE

Par 22 voix pour,

Entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE SAUMUROISE : 8 919.45 € HT soit 10 703.34 € TTC

Lot 6 : ELECTRICITE

Par 22 voix pour,

Entreprise AGELEC : 7 555.27 € HT soit 9 066.32 € TTC

et charge Madame le Maire de signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération acquisition mobilier urbain rue Principale à Noyant-La-Plaine, travaux Anjou Cœur de Village

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir le mobilier urbain pour la Rue Principale à Noyant-La-Plaine dans la continuité les travaux d'aménagement qui sont en cours de réalisation dans le cadre d'Anjou Cœur de Village

Des modèles d'équipements sont présentés ainsi qu'un devis de Espace Créatic pour la somme totale de 11 567.18 € TTC (3 fauteuils PMR, 7 bancs, 2 poubelles de tri bi sélectif)

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour émet un avis favorable au devis de Espace Créatic pour un montant de 11 567.18 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération demande de fonds de concours acquisition de matériel pour la cuisine centrale auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

*Investissement dans des équipements nécessaires à la préparation des repas par la cuisine centrale de Tuffalun: Approbation du projet, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements auprès de la CASVL*

La cuisine centrale de Tuffalun produit chaque jour 275 repas à destination des cantines des 4 écoles réparties dans les 3 communes déléguées et 25 repas à destination de la Résidence autonomie.

La préparation des repas de la Résidence autonomie (25 repas par jour) a été confiée à la cuisine centrale début 2025. Cela a eu pour conséquence la mise en place d'une segmentation, autant dans le process de préparation des repas scolaires que pour la conservation et pour le transport.

La cuisine centrale a donc des besoins accrus concernant les repas scolaires, en matériel de préparation, conservation, nettoyage et transport.

Aussi,

**Considérant** que le projet « Investissement dans des équipements nécessaires à la préparation des repas par la cuisine centrale de Tuffalun » peut faire l'objet :

- D'une demande de subvention au titre du Fonds de concours pour le financement de moyens matériels nécessaires à la production de repas scolaires, auprès de la CASVL,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Commune : Tuffalun

Intitulé du projet : Investissement dans des équipements nécessaires à la préparation des repas par la cuisine centrale de Tuffalun

Dépenses					Ressources		
Poste de dépense	Nature de la dépense	Dénomination fournisseur	Montant présenté HT/prix net	Montant présenté TTC	Financier	Taux	Montant prévisionnel
Equipement électroménager	lave-vaisselle pour matériel de préparation	CS DEPANN ET MATERIELS	1 586,82	1 904,18			
Equipements de préparation	Armoire réfrigérée positive	CS DEPANN ET MATERIELS	2 103,10	2 523,72			
	Armoire réfrigérée positive	CS DEPANN ET MATERIELS	1 000,00	1 200,00			
	Cellule de surgélation	CS DEPANN ET MATERIELS	9 881,00	11 857,20			
	Armoire réfrigérée négative	HENRI JULIEN	1 080,00	1 296,00			
	Chariot à glissières (utilisé dans le process de préparation)	HENRI JULIEN	384,00	460,80			
	Mixeur sur pied avec bol	CHOMETTE	210,92	253,10			
	Friteuse	GROUPE COMPTOIR	470,00	564,00			
	Coupe-pain électrique	GROUPE COMPTOIR	1 540,00	1 848,00			
	Pupitre inox sur pied	HENRI JULIEN	340,00	408,00			
	Table mobile	HENRI JULIEN	620,00	744,00			
Equipement d'entretien des espaces de préparation	Nettoyeur vapeur	CHOMETTE	2 125,00	2 550,00			
Matériel de transport des repas	Caissons de transport de repas	CS DEPANN ET MATERIELS	1 520,00	1 824,00			
					CASVL	50%	11 430,42
					Commune de	50%	11 430,42
<b>TOTAL</b>			<b>22 860,84 €</b>	<b>27 433,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>22 860,84 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le projet « Investissement dans des équipements nécessaires à la préparation des repas par la cuisine centrale de Tuffalun »
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 11 430,42 € (soit 50% du montant total HT des dépenses présentées) auprès de la CASVL, au titre du Fonds de concours pour le financement de moyens matériels nécessaires à la production de repas scolaires,**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

#### Délibération devis étude de structure travaux démolition 2 route de Sauné à Ambillou-Château

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude de structure de murs de soutènement pour permettre la poursuite des travaux de démolition de la maison sinistrée au 2 route de Sauné à Ambillou-Château.

La convention d'honoraires proposée par EVEN STRUCTURES d'Angers est présentée au conseil municipal pour un montant de 3 300,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable à la convention d'honoraires d'EVEN STRUCTURES d'Angers pour un montant de 3 300.00 € TTC comme ci-dessus présentée et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Délibération acquisition propriété 2 bis route de Sauné à Ambillou-Château

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2021-068 du conseil municipal de Tuffalun du 06 septembre 2021 au sujet de l'acquisition de la propriété cadastrée B n° 53, au 2 bis route de Sauné à Ambillou-Château au prix de 61 200.00 € acte en main.

Le point sur ce dossier a été fait à plusieurs reprises entre le notaire chargé de la succession et la vente de la propriété et avec Madame le Maire et informe qu'il rencontre beaucoup de difficultés administratives.

Le prix d'acquisition de ce bien pourrait être renégocié.

Madame le Maire au vu des derniers échanges avec le notaire, propose l'acquisition de la propriété non entretenue et très dégradée à un nouveau prix de 10 000.00 € acte en main.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix pour, émet un avis favorable à l'acquisition de la propriété 2 bis route de Sauné à Ambillou-Château au prix de 10 000.00 € acte en main, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

#### Délibération vente d'un terrain tranche 2 lotissement Les Arpents à Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, tranche 2, lot numéro 16, 10 rue des Tournesols, cadastré section C, numéro 1109, pour une superficie de 576 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de la parcelle est de 39 744.00 € (576 m<sup>2</sup> x 69.00 € TTC/m<sup>2</sup>)

TVA sur marge : à préciser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain lot n° 16 dans le lotissement Les Arpents, tranche 2, 10 rue des Tournesols, à Ambillou-Château, Commune déléguée de Tuffalun comme ci-dessus présenté et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Délibération tarif entretien des communs au 8 route d'Angers à Ambillou-Château

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, la mairie de Tuffalun a repris la gestion des 4 logements au 8 route d'Angers à Ambillou-Château.

Il convient de prévoir l'entretien des communs réalisé par un agent technique de la mairie de Tuffalun, soit un quart d'heure tous les 15 jours.

Il est proposé le montant de 12.00 € mensuel par logement loué, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable au montant de 12.00 € mensuel pour l'entretien des communs, par logement loué et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

#### Délibération SIEML pour signature convention constitutive groupement de commandes passation marché et exécution marché public d'achat et de fournitures énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Tuffalun souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

De ne pas adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tuffalun.

#### Délibération SIÉML réforme des statuts

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire,

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat,

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml,

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts,

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptés aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet,

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier, et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical,

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmises au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modifications statutaires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, décide :

- . d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe,
- . d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette CS 2411, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Délibération convention de partenariat entre la CAF, la Commune de Tuffalun et VYV3 dans le cadre d'une démarche d'accompagnement et de soutien aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en difficulté pour la micro-crèche de Noyant-La-Plaine

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de partenariat et de coopération dans le cadre d'une démarche d'accompagnement et de soutien aux EAJE en difficultés pour la micro-crèche Pom' de Reinette sur la commune de Noyant-La-Plaine, commune déléguée de Tuffalun.

Plan d'action 2024 :

Pour le gestionnaire :

- . Augmenter la capacité d'accueil avec un passage de 10 à 12 places et ce dès que possible,
- . Poursuite de l'augmentation de l'activité de la structure (nombre d'heures facturées)
- . Assumer la part de 1/3 des déficits constatés sur les exercices 2023 de 7 809 € et 2024 de 5 405 €
- . Travailler sur le règlement de fonctionnement de la structure pour diminuer le taux de facturation et atteindre 107 % ou moins dans les meilleurs délais

Pour la collectivité :

- . Verser annuellement la subvention de fonctionnement relative à la micro-crèche pour concourir à l'équilibre financier.
- . Prendre en charge 1/3 des déficits constatés sur les exercices 2023 de 7 809 € et de 2024 de 5 405 €
- . Engager financièrement les travaux prévus pour permettre l'augmentation de la capacité d'accueil, pour un passage de 10 à 12 places

Pour la CAF :

- . Soutenir le gestionnaire VYV3 Pays de la Loire via le financement d'1/3 du déficit de la structure pour les exercices 2023 et 2024 (aide financière de 16 296 € à verser au gestionnaire suite à la commission d'action sociale du 14 novembre 2024)
- . Accompagner financièrement la collectivité pour la réalisation des travaux prévus pour l'augmentation de la capacité d'accueil (aide financière de 4 515 € versée à la collectivité suite à la commission d'action sociale du 20 juin 2024)
- . Poursuivre le soutien financier à travers la PSU, en lien avec l'augmentation des heures facturées et du taux de régime général fixe
- . Poursuivre le soutien financier à travers le bonus territoire, en lien avec la convention territoriale globale (CTG)

La convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Elle est signée pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, émet un avis favorable à la convention présentée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

## Délibération autorisant Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF et les 3 collectivités concernées

### **Objet de la convention :**

Pour rappel, afin de faire suite à la disparition des contrats enfance jeunesse et maintenir un conventionnement entre la CAF de Maine-et-Loire et les communes du Douessin, les communes du territoire se sont engagées dans cette démarche en 2021.

La Convention territoriale globale est une convention de partenariat et de coopération qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Sa mise en œuvre permet le financement des structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse et des 2 postes de chargées de coopération, via le « Bonus Territoire ».

La Convention territoriale globale 2021-2024 s'est achevée par le bilan du plan d'action et l'évaluation de la démarche globale, et par le travail sur un projet phare : l'ouverture d'un Lieu d'accueil enfant parent (LAEP « La Parenthèse »).

Ces avancées ont été présentées aux élus des communes et aux partenaires (Centre Socioculturel, Maison Du Département, Mutuelle Sociale Agricole) lors d'un Comité de pilotage le 4 juin 2025.

Cette première CTG a permis d'amorcer un travail conjoint des collectivités, de la CAF et de leurs partenaires locaux et de développer un plan d'action déterminant des priorités communes : parentalité, petite enfance, jeunesse mais aussi un enjeu transversal autour de la mobilité.

La CAF de Maine-et-Loire et l'ensemble des communes membres souhaitent renouveler leur engagement dans une seconde CTG de services aux familles, qui aura pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire couvert,
- de définir les enjeux et orientations à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

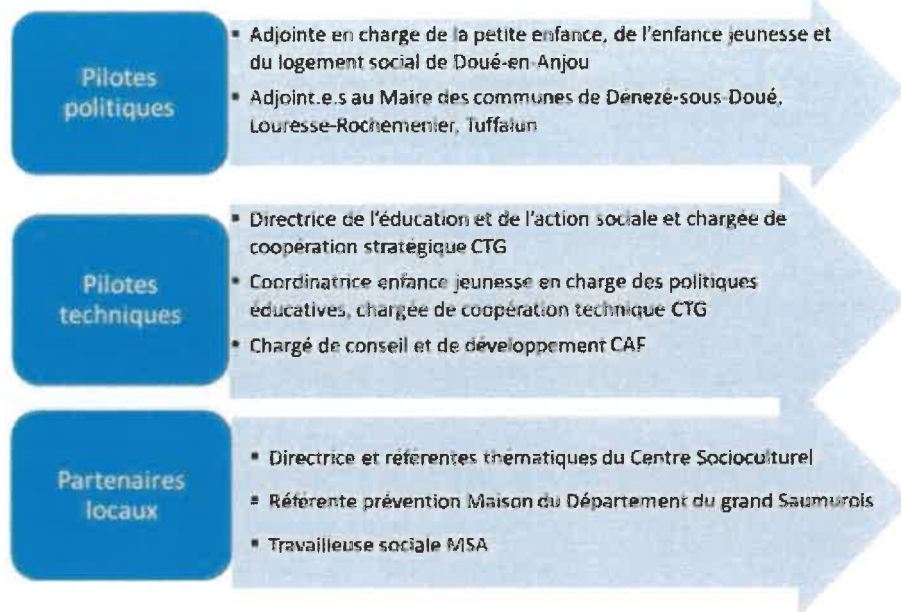
### **Périmètre d'intervention de la CTG et gouvernance :**

La CTG 2025-2029 sera signée à l'échelle supra-communale et concernera les communes de Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier et Tuffalun.

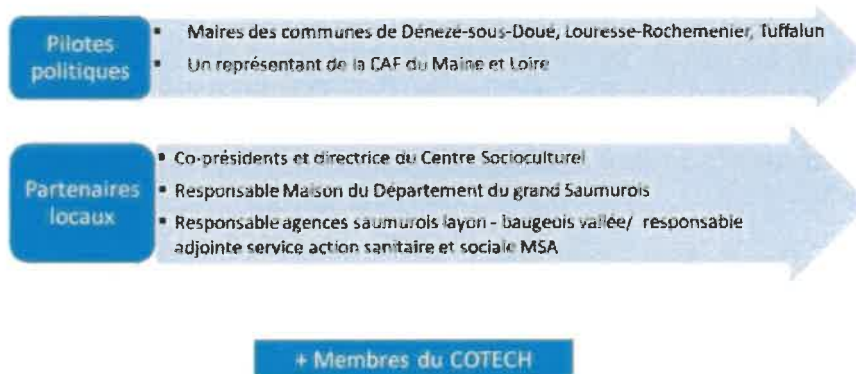
Le pilotage technique et stratégique de la CTG est assuré par 2 agents de la commune de Doué-en-Anjou positionnés au sein de la Direction de l'Education et de l'Action Sociale, à raison de 1,10 ETP :

- La directrice éducation et action sociale est chargée de coopération stratégique, à raison de 0,40 ETP
- La coordinatrice enfance jeunesse et politiques éducatives est chargée de coopération technique, à raison de 0,70 ETP.

## Gouvernance CTG 2025-2029 : composition du COTECH



## Gouvernance CTG 2025-2029 : composition du COFIL



### **Thématiques d'intervention de la CTG :**

Elle concerne les champs d'intervention de la CAF, qui sont également ceux de la direction éducation et action sociale : la petite enfance/ l'enfance jeunesse/ l'animation de la vie sociale/ l'accompagnement des parents/ l'accès aux droits/ le logement et le cadre de vie.

### **Étapes à venir :**

- Signature de la CTG 2025-2029 le vendredi 19 septembre.

- Poursuite des réflexions engagées au sein des groupes de travail thématiques « jeunesse » et, « parentalité » à l'automne.
- Il est à noter que la thématique de la petite enfance est travaillée au sein de l'Observatoire de la petite enfance, dont une 3<sup>ème</sup> rencontre est prévue le 18 septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable pour la convention présentée et autorise Madame le Maire à signer la convention et les documents administratifs concernant ce dossier.

#### Délibération contrats adjoints techniques

Madame le Maire explique au conseil municipal que pour permettre le fonctionnement des écoles publiques de Tuffalun dans de bonnes conditions, il convient de recruter du personnel en contrat à durée déterminée au 1<sup>er</sup> septembre 2025 établis en application des dispositions de l'article L332-23 1<sup>o</sup> du CGFP pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs, à savoir :

Temps de travail total prévisionnel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 05 juillet 2026 :

- 1 contrat de 296.50 h
- 1 contrat de 274.00 h

Temps de travail total prévisionnel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025 :

- 1 contrat de 385.00 h

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, émet un avis favorable au recrutement des contrats à durée déterminée comme précisé ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les contrats et les documents administratifs relatifs à ce dossier.

#### Délibération contrat adjoint technique au 1<sup>er</sup> octobre 2025

Madame le Maire explique au conseil municipal que pour permettre le fonctionnement des écoles publiques et de la cuisine centrale de Tuffalun dans de bonnes conditions, il convient de recruter du personnel en contrat à durée déterminée au 1<sup>er</sup> octobre 2025 établis en application des dispositions de l'article L332-23 1<sup>o</sup> du CGFP pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs, à savoir :

Temps de travail total prévisionnel pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026 :

- contrat de 33/35ème

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, émet un avis favorable au recrutement des contrats à durée déterminée comme précisé ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le contrat et les documents administratifs relatifs à ce dossier.

#### Délibération d'un agent contractuel sur emploi permanent – Agent technique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la nécessité de recruter un agent technique afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant les difficultés particulières rencontrées pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire titulaire ;

Considérant que, conformément à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi pour lequel il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque la collectivité rencontre des difficultés particulières de recrutement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 22 voix pour :

. Il est créé un poste d'agent technique, relevant de la catégorie C, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, échelon 11, compte tenu de sa carrière, inscrit au tableau des effectifs.

. Cet emploi sera pourvu par la voie du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

. L'agent sera recruté à compter du 06 octobre 2025 pour une durée de trois ans, en contrat à durée déterminée (CDD) renouvelable une fois. Le contrat pourra être prolongé jusqu'à la date de départ en retraite de l'agent et au plus tard le 05 janvier 2031 compte tenu des services accomplis dans la collectivité au 06 octobre 2025.

. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

#### Délibération contrat alternant UCO, de septembre 2025 à juin 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite la proposition de former des stagiaires de l'UCO à Angers en formation de secrétaire de mairie, une candidature est proposée à la mairie de Tuffalun.

La formation est prévue pour la période de septembre 2025 à juin 2026, en alternance par période de 15 jours de cours et 15 jours d'apprentissage au secrétariat de la mairie de Tuffalun, temps de travail de 35 heures/semaine.

La rémunération pour un alternant est à prévoir d'environ 310.00 €/mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable au principe d'accueillir d'un alternant de l'UCO d'Angers en formation de secrétaire de mairie pour la période de septembre 2025 à juin 2026, pour une rémunération mensuelle d'environ 310.00 € par mois et autorise Madame le Maire à signer la convention.

#### Délibération mise en œuvre participation financière aux contrats santé labellisés au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Délibération CDG 49 – PSC volet santé – Accords de principe pour CST

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

## Pour avis du comité social territorial en séance du 13/10/2025.

Madame la Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame la Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix pour, de soumettre à l'avis du CST en séance du 13 octobre 2025, le projet ci-dessous :

- Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année. *L'employeur décide de ne pas moduler sa participation selon la situation de l'agent (aucun critère de revenu, de composition familiale ou autre ne sera retenu.)*
- Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de Tuffalun.
- Article 3 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Aussi, dans un second temps, les membres du conseil municipal, par 22 voix pour, déclarent leur intention de participer à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation du CDG 49 portant sur le risque santé, à compter du 1er juillet 2017. Cette déclaration d'intention, non engageante, permettra d'évaluer l'assiette potentielle et d'affiner les conditions financières de la future offre.

### Délibération modificative n° 3 au budget 2025. annulation de 2 titres de recettes de l'exercice 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits n'ont pas été prévus au budget 2025 - mairie de Tuffalun- pour permettre l'annulation de 2 titres de recettes de l'exercice 2024 (double facturation).

Il convient de modifier le budget comme suit :

#### Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 :

Article 673 : titres annulés exercice antérieur : + 312.00 €

## Chapitre 11

Article 615221 : entretien et réparations sur bâtiments publics : - 312.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, approuve la délibération modificative n° 3 au budget 2025 présentée ci-dessus.

### Délibération de principe installation d'un distributeur de plats préparés

Madame le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Boucher « Les Saveurs de Seb » souhaite installer un distributeur de plats préparés et des menus à bas prix, au 3 route de Doué à Ambillou-Château, afin d'élargir la gamme, à côté du distributeur de pizza et dans le second garage. La couleur du nouveau distributeur serait en harmonie avec celui des pizzas. Les conditions du contrat de location seront à revoir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, émet un avis favorable de principe pour l'installation d'un distributeur de plats préparés et de menus à bas prix, par Monsieur Boucher « Les Saveurs de Seb » au 3 route de Doué à Ambillou-Château les conditions du contrat de location seront à revoir.

### Informations et questions diverses :

- . Tournoi Octobre Rose le 04 octobre 2025 : création d'une équipe conseil.
- . Coupes de bois forêt communale de Louerre pour l'année 2026, absence de coupes de bois en 2025.
- . Mise aux normes des toilettes, mairie de Tuffalun : prise de contact avec OKA.
- . Inauguration de la Place du Vivier à Ambillou-Château, suite aux travaux d'aménagement, le 24 septembre 2025.
- . Association Chauffe-toi : soutenir les plus démunis pour aider et rechercher le financement, souhaite organiser une réunion d'information le 19 novembre 2025, salle de la Besnardière à Ambillou-Château.
- . Rideaux salle de sports et école Yves Hervé à Louerre qui ne sont pas aux normes : devis de la Quincaillerie Douessine pour un montant de 2 698.20 € TTC pour la salle de sports et 2 782.65 € TTC pour l'école Yves Hervé. Avis favorable.
- . Reconstitution commission fête de Noël : Messieurs William Cherbonnier, Michaël Louvet, François Marton et Madame Noëlle Guibert.
- . Commission micro-crèche : Messieurs William Cherbonnier, Michaël Louvet, Françoise Courtois.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 06 octobre 2025 à 19 heures 30.